

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 424

12 juin 1998

SOMMAIRE

ADA, Appui au Développement Autonome, A.s.b.l., Luxembourg	page 20324	SBC Eco Performance Portfolio Management Company S.A., Luxembourg	20351
Am Park S.A., Esch-sur-Alzette	20330	SBC Emerging Economies Portfolio Management Company S.A., Luxembourg	20351
Aspen Consulting AG, Luxembourg	20328	SBC Equity Portfolio Management Company S.A., Luxembourg	20352
BB Technologies, S.à r.l., Luxembourg	20335	SBC Global Portfolio Management Company S.A., Luxembourg	20352
Business and Leisure S.A., Luxembourg	20332	SBC Government Bond Portfolio Management Company S.A., Luxembourg	20352
Caltrade International S.A., Luxembourg	20336	S.D.S., Software Development Services S.A., Luxembourg	20315
City & West End Property Investments, S.à r.l., Luxembourg	20346	Shoe Company, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	20315
Cogemet Holding S.A., Luxembourg	20338	Sinbad S.A., Luxembourg	20350
Flashlight Company (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	20321, 20322	Socamil S.A., Luxembourg	20319
Malia Holding S.A., Luxembourg	20306	Sofim S.A., Luxembourg	20320
Mathis Prost S.A., Sandweiler	20306	SOGEQUIP, Société Générale d'Equipements, S.à r.l., Schifflange	20320
Mediq, S.à r.l., Luxembourg	20306	Solupro S.A., Luxembourg	20319
Mégagestion S.A., Luxembourg	20307	Space Aero Holding S.A., Strassen	20321
MPM S.A., Luxembourg	20308	Star Gazer Holding S.A., Luxembourg	20321
Nivak S.A., Luxembourg	20307	Supergems Finance S.A., Luxembourg	20319
Noël Création S.A., Luxembourg	20309	Supergems Holding S.A., Luxembourg	20320
Nopco S.A., Luxembourg	20308, 20309	Tarsus Finance S.A., Luxembourg	20321
Only You Multimedia (International) S.A., Luxembourg	20313	Terrorma S.A., Luxembourg	20321
Oriel S.A., Luxembourg	20310	Unibank S.A., Luxembourg-Findel	20323, 20324
Paralux International S.A., Luxembourg	20310	Virtual Network S.A., Luxembourg	20323
Parkininvest S.A., Luxembourg	20311	Warex, S.à r.l., Mertert	20327, 20328
Peinture Gunther, S.à r.l., Sanem	20310	Wolfcraft AG, Luxembourg	20327
Perholding S.A., Luxembourg	20310	Xerus S.A., Luxembourg	20351
Pharmalux, S.à r.l., Bissen	20311	Zakyntos Holding S.A., Luxembourg	20324
P.M. De Waal Holding S.A., Luxembourg	20313	Zambia Copper Investments (Luxembourg) Limited S.A., Luxembourg	20351
Pôle S.A., Luxembourg	20314	Zaob S.A., Luxembourg	20322
Raymond James Benelux (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20314		
(The) Room Invest S.A., Luxembourg	20322		
Roude Leiw - Transports, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	20314		

MATHIS PROST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 46.286.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 46, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MATHIS PROST SANDWEILER S.A.
FIDUCIAIRE STEICHEN, S.à r.l.

Signature

(13109/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

MEDIQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 21.940.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 27 novembre 1997

L'assemblée nomme aux fonctions de gérant unique Madame Julia Crisspeels, en lieu et place de Monsieur Maurice Grosser, démissionnaire.

Décision du gérant unique

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, avec effet au 28 novembre 1997.

J. Crisspeels
Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13110/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

MALIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.041.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 504, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(13105/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

MALIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.041.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 13 mars 1998

L'Assemblée est présidée par Maître Rubino Mensch, avocat, demeurant à Lugano, qui appelle aux fonctions de Secrétaire Monsieur Marc Mackel, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg et désigne comme Scrutateur Madame Emilia Tonelli, Administrateur de Sociétés, demeurant à Caslano (Suisse).

Monsieur le Président expose:

1) Que les 1.200 actions de ITL 1.000.000,- chacune, représentant l'intégralité du capital social de ITL 1.200.000.000,- sont dûment représentées à la présente Assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à son ordre du jour, sans convocations préalables, les actionnaires ayant été d'accord pour se réunir sans autres formalités et avec l'ordre du jour qui leur a été soumis;

2) Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

- a) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1997;
- b) Rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) Lecture et approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1997;
- d) Affectation du résultat;
- e) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance;
- f) Nominations statutaires;
- g) Divers.

Après cet exposé, Monsieur le Président a donné lecture à l'Assemblée Générale des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire de Surveillance ainsi que du Bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1997.

Ensuite l'Assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président en toutes ses parties et, après s'être reconnue régulièrement constituée a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve tant les rapports du Conseil d'Administration que du Commissaire de Surveillance ainsi que le Bilan et le compte de Profits et Pertes concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 1997.

Deuxième résolution

La perte de l'exercice 1997 (ITL 16.007.170,-) sera reportée à nouveau.

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice 1997.

Quatrième résolution

L'Assemblée prend note de la démission donnée pour raisons d'âge par Monsieur Marc Mackel, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg, comme membre du Conseil d'Administration et accepte cette démission.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'Administrateur-démissionnaire Monsieur Marc Lamesch, Expert Comptable, demeurant à Schuttrange (Luxembourg), comme nouvel administrateur de la Société. Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs.

Cinquième résolution

L'Assemblée renouvelle pour une nouvelle période d'un an les mandats des administrateurs restant actuellement en fonctions ainsi que celui du Commissaire de Surveillance. Ils expireront lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice arrêté au 31 décembre 1998.

Chacune des résolutions qui précèdent a été prise séparément et chacune à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole et rien n'étant plus à porter au présent procès-verbal, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Luxembourg, le 13 mars 1998.

R. Mensch M. Mackel E. Tonelli
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 504, fol. 38, case 13. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13106/518/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

MEGAGESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.829.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Signature.

(13111/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

NIVAK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 54.687.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 5 août 1997

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Maurice Houssa,
- Mademoiselle Cristina Ferreira

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1997.

Luxembourg, le 16 février 1998.

P. Rochas
Administrateur

(13113/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

MPM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.679.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Signature.

(13112/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

NOPCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOPCO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 39 du 30 janvier 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué Madame le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. - Augmentation de capital à concurrence de DEM 500.000,- pour le porter de DEM 1.000.000,- à DEM 1.500.000,- par la création, l'émission et la souscription de 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de DEM 1.000,- chacune, à libérer intégralement par des versements en espèces.

2. - Modification de l'article 3 paragraphe 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} paragraphe.** Le capital social est fixé à DEM 1.500.000,- divisé en 1.500 actions de DEM 1.000,- chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille Deutsche Mark (DM 500.000,-), pour le porter de son montant actuel de un million de Deutsche Mark (DM 1.000.000,-) à un million cinq cent mille Deutsche Mark (DM 1.500.000,-), par la création, l'émission et la souscription de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Deutsche Mark (DEM 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des mille (1.000) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, la société VECO TRUST S.A., ayant son siège à Via Lavizzari 4, (Angolo Via Canonica), CH-6900 Lugano.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société VECO TRUST S.A., prédésignée, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Lugano, le 2 mars 1998,

laquelle a déclaré par sa représentante susnommée, souscrire aux cinq cents (500) actions nouvellement créées.

Le souscripteur a versé l'intégralité de sa souscription en espèces, si bien que la somme de cinq cent mille Deutsche Mark (DM 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille Deutsche Mark (DM 1.500.000,-), divisé en mille cinq cents (1.500) actions de mille Deutsche Mark (DM 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève approximativement à cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 175.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, C. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1998, vol. 833, fol. 35, case 5. – Reçu 103.175 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 1998.

J.-J. Wagner.

(13115/239/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

NOPCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 1998.

J.-J. Wagner.

(13116/239/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

NOEL CREATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOEL CREATION S.A. avec siège social à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, le 17 juin 1997

publié au Mémorial C, Recueil numéro 516 du 22 septembre 1997.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Edgar Bisenius, comptable, exerçant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Elisabeth Mayer, employée privée, demeurant à Kehlen.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Romain Fels, employé privé, demeurant à Foetz.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire;

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

Transfert du siège social.

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social de Bertrange à Luxembourg et de donner à l'article premier des statuts, la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOEL CREATION S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation

complète de ces circonstances anormales: cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.»

Et de donner comme nouvelle adresse du siège social, la suivante: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-deux mille (22.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: E. Bisenius, E. Mayer, R. Fels, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 1998, vol. 840, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1998.

N. Muller.

(13114/224/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

ORIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.771.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1998.

Signature.

(13118/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

PARALUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue du St. Esprit.

R. C. Luxembourg B 47.847.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1998.

PARALUX INTERNATIONAL S.A.

P. Back

(13119/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

PEINTURE GUNTHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem, 173, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.979.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1998, vol. 308, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1998.

(13122/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

PERHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 47.929.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 504, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1998.

Signature.

(13123/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

PARKINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.798.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 504, fol. 40, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
PARKINVEST S.A.
Signature
Administrateur

(13120/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

PARKINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.798.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars 1998

Acceptation de la démission des anciens Administrateurs et du Commissaire aux Comptes. L'Assemblée leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Messieurs Guy Glesener, demeurant au 133, avenue Pasteur à Luxembourg, Jacques Tordoor, demeurant au 70, rue de Hobscheid à Steinfort et Yves Wallers, demeurant au 20, rue Jean Melsen à Burden, Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale de 1998.

Acceptation de la nomination de Monsieur Edmond Ries, demeurant au 3, rue du Parc à Bertrange, Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 1998.

Le siège social est transféré au 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Pour la Société
PARKINVEST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 504, fol. 40, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13121/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

PHARMALUX, Société à responsabilité limitée en liquidation.

Siège social: L-7780 Bissen, 12A, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 17.862.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize mars.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les associés de la société à responsabilité limitée PHARMALUX, avec siège social à Bissen, 12A, route de Mersch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 17.862, à savoir:

1. - RUFO, société privée à responsabilité limitée de droit belge, avec siège social à B-3520 Zonhoven, Wijvestraat 1 A, ici représenté par Monsieur Olivier Goffin, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Esneux (Belgique), en date du 12 mars 1998, ci-annexée, détenant cent cinquante parts sociales	150
2. - Monsieur Olivier Gpffin, employé privé, demeurant à Liège (Belgique), détenant cent cinquante parts sociales	150
3. - Monsieur Hubert Houssiau, demeurant à Bruxelles (Belgique), ici représenté par Monsieur Olivier Goffin préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles, en date du 10 mars 1998, ci-annexée, détenant cent cinquante parts sociales	150
4. - Madame Martine Chanet, employée, demeurant à Liège (Belgique), ici représentée par Monsieur Olivier Goffin, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Liège, en date du 11 mars 1998, ci-annexée, détenant soixante-quinze parts sociales	75
5. - Monsieur Alphonse Martin, médecin-vétérinaire, demeurant à Neufchâteau (Belgique), ici représenté par Monsieur Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, en date du 11 mars 1998, ci-annexée, détenant soixante-quinze parts sociales	75
Total: six cents parts sociales	600

de mille (1.000,-) francs chacune, représentant la totalité du capital social de six cent mille (600.000,-) francs, sous l'intervention de Monsieur Ronald Weber, ci-après qualifié.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes, prises à l'unanimité:

Exposé

Les associés ont décidé à l'unanimité, lors d'une réunion des associés tenue sous seing privé en date du 16 décembre 1997, le principe de la liquidation de la société.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue sous seing privé en date du 19 janvier 1998, les associés ont nommé aux fonctions de liquidateur ABAX, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy et décidé la mise en liquidation.

Résolutions

1. - Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir.

2. - Les associés décident de dissoudre la société, de la mettre en liquidation et de nommer aux fonctions de liquidateur ABAX, S.à r.l., préqualifiée, représentée par son gérant actuellement en fonctions Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, ici présent et ce acceptant.

La mission et les pouvoirs du liquidateur, en l'absence de dispositions statutaires, sont fixés par application des articles 141 à 151 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Le liquidateur aura généralement la mission telle que définie aux articles 144 et suivants de la loi de 1915, à l'exclusion des dispositions de l'article 145.

a) Durée du mandat du liquidateur

Le mandat du liquidateur a été donné sans durée déterminée et ne prendra fin qu'avec la clôture de la liquidation une fois toutes les opérations définies ci-dessous terminées.

Le liquidateur sera révocable par l'une des parties pour justes motifs, qui devront être exposés dans le courrier recommandé de révocation. En cas de désaccord sur la révocation, les arbitres définis au point e) ci-après statueront sur cette difficulté.

b) Mission du liquidateur

Le liquidateur exercera sa mission dans l'intérêt de la société et de tous les associés. A telles fins il commencera les opérations de liquidation par un inventaire des matériels et marchandises propriété de la société respectivement utilisés par cette dernière. Il procédera également à un bilan d'ouverture de liquidation.

Le liquidateur procédera à la réalisation des actifs sociaux en vertu des pouvoirs lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire et tels que précisés ci-dessous.

Il réglera le passif de la société et dans ce contexte il paiera les dettes de la société avec les liquidités dont cette dernière dispose à l'heure actuelle et à l'avenir suite à la réalisation de l'actif.

Dans le cadre du règlement du passif il respectera les principes d'égalité des créanciers et payera les créanciers suivant leur rang et leurs privilèges.

Dans le cadre de l'actif il entreprendra au plus vite la vente des denrées périssables respectivement des effets dont la valeur diminue rapidement avec un long stockage.

Les opérations de réalisation de l'actif et de paiement du passif terminées, le liquidateur ne procédera à la clôture de la liquidation qu'une fois qu'il se sera assuré de ce qu'il ne restera plus aucun créancier à désintéresser.

A la clôture de la liquidation il veillera à une distribution suivant le nombre des parts du bénéfice de liquidation entre les associés de PHARMALUX.

Pour ce faire il dressera un bilan de clôture de liquidation et fera un rapport à l'assemblée générale des associés qui aura pouvoir pour accepter ces documents et pour décider la clôture de la liquidation sur base des documents à elle remis.

Le liquidateur veillera en cours de liquidation à ce que les bilans soient régulièrement faits et déposés et veillera généralement à ce que la société en liquidation respecte les dispositions de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales pour éviter une liquidation judiciaire.

c) Pouvoirs du liquidateur

Le liquidateur disposera des pouvoirs fixés aux articles 144 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Il veillera cependant à exercer ses pouvoirs en collaboration avec les associés et en informera avec la plus grande diligence les associés de toutes opérations qu'il entreprendra.

A titre d'exemple et de liste exemplative mais non exhaustive des pouvoirs accordés au liquidateur, ce dernier aura pouvoir de réaliser les biens meubles et immeubles, il ne pourra cependant contracter de nouveaux emprunts ou de nouvelles dettes.

d) Responsabilité du liquidateur

Le liquidateur engagera sa responsabilité en vertu de la loi et des jurisprudences. Il répondra ainsi d'une juste et diligente exécution du mandat à l'assemblée générale.

e) Litiges

Tout différend à naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent mandat sera préalablement soumis au recours judiciaire soumis à l'arbitrage. La procédure d'arbitrage sera engagée par l'information donnée par l'une des parties sous pli recommandé à l'autre du nom de l'arbitre qu'elle entend désigner et des points qu'elle entend voir trancher. La partie destinataire sera tenue dans les huit jours de la mise à la poste du courrier prévisé de désigner par la même voie son propre arbitre sinon ce dernier sera nommé par ordonnance sur requête au président du tribunal d'Arrondissement de Luxembourg-Ville. En cas de désaccord entre les arbitres nommés, ceux-ci désigneront ou feront désigner un tiers arbitre qui les départagera.

La sentence arbitrale sera susceptible de recours devant la juridiction compétente qui sera celle de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg-Ville. Les montants reconnus à une des parties par la sentence arbitrale, devront être obligatoirement consignés en cas de recours contre la même sentence, au plus tard à la date dudit recours sous peine de recours en référé à ces fins.

L'arbitrage se déroulera au Luxembourg, dont les juridictions seront exclusivement compétentes pour tout recours.

Frais

Le montant des frais afférents à ce qui précède est estimé à environ vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. Goffin, B. Felten, R. Weber, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1998, vol. 106S, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

R. Neuman.

(13124/226/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

P.M. DE WAAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 34.309.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 43, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (285.731,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 1998.

Signature.

(13125/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

ONLY YOU MULTIMEDIA (INTERNATIONAL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mars 1998

La séance est ouverte à 15.00 heures. L'Assemblée procède à l'installation de son bureau.

Sont nommés:

Président: Monsieur Anthony J. Nightingale

Scrutateur: Monsieur Vincent J. Derudder

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

Qu'il apparait de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant 5.000 actions.

Que les actionnaires étant connus, reconnaissant avoir été dûment convoqués, ont renoncé pour autant que besoin est à toute publication.

Que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires.

Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée Générale pour examen et approbation les recommandations du Conseil d'Administration concernant la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Karl Hosburgh.

Après avoir délibéré l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Il est décidé d'annuler la nomination de Monsieur Karl Hosburgh et de nommer en remplacement Compagnie Luxembourgeoise de Révision, 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, qui accepte, pour l'année comptable en cours.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

A. J. Nightingale V. J. Derudder
Président Scrutateur

Actionnaires	Liste de présence		Représentés par
	Actions	Voix	
EIFAN (MERCHANT FINANCE) S.A.	4.999	4.999	Anthony J. Nightingale
Vincent J. Derudder	1	1	Vincent J. Derudder
Total	5.000	5.000	

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13117/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

POLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 36.319.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1998.

Signature.

(13126/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

RAYMOND JAMES BENELUX (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 54.456.

Les comptes annuels au 30 juin 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 44, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 27 octobre 1997

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de

Henri De Liedekerke, Administrateur de société, demeurant à Bruxelles

Jean-Marie Schiltz, Diplômé en sciences économiques, demeurant à Biwer

Uwe Nielsen, Conseiller financier, demeurant à Niederanven

Philippe Van Sichelen, Conseiller financier, demeurant à Luxembourg

Daniel Van Meerbeeck, Conseiller financier, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1998.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(13127/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

RAYMOND JAMES BENELUX (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 54.456.

La composition du conseil d'administration est la suivante:

Henri De Liedekerke, Administrateur de société, demeurant à Bruxelles

Jean-Marie Schiltz, Diplômé en sciences économiques, demeurant à Biwer

Uwe Nielsen, Conseiller financier, demeurant à Niederanven

Philippe Van Sichelen, Conseiller financier, demeurant à Luxembourg

Daniel Van Meerbeeck, Conseiller financier, demeurant à Luxembourg.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13128/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

ROUDE LEIW – TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 58, rue des Jardins.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

1. Monsieur René Kohl, transporteur, demeurant à L-4151 Esch-sur-Alzette, 58, rue des Jardins, agissant ès-qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ROUDE LEIW – TRANSPORTS, S.à r.l., avec siège social à Kayl, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 395 du 16 août 1996.

Lequel comparant représentant l'intégralité du capital social de la société prénommée, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante conformément aux articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales modifiée par la loi du 28 décembre 1992.

Unique résolution

Le siège social de la société est transféré de la commune de Kayl à la Commune d'Esch-sur-Alzette.

Suite à cette décision, la teneur de l'article 3 des statuts de la société sera la suivante:

«**Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré d'un commun accord entre les associés en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.»

L'adresse du siège social est fixée à partir de ce jour à L-4151 Esch-sur-Alzette, 58, rue des Jardins.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la société et sont soumis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de quinze mille francs (15.000,- frs).

Dont acte, fait et passé à l'étude du notaire instrumentant à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant, par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Kohl, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 1998, vol. 840, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1998.

N. Muller.

(13129/224/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

SHOE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 18-20, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 40.803.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 février 1998, numéro 342 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 1998, volume 840, folio 2, case 11, que la société à responsabilité limitée SHOE COMPANY, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire prédit en date du 18 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 511 du 9 novembre 1992 et modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 21 avril 1993, au capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-),

a été dissoute avec effet au 25 février 1998.

A la suite de cette dissolution la liquidation a été réalisée et définitivement clôturée.

Décharge est donnée aux gérants de la prédite société.

Monsieur Bernard Schomer, demeurant à Esch-sur-Alzette, se trouve investi de tous les éléments actifs de la société.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la prédite société.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mars 1998.

N. Muller.

(13133/224/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

**S.D.S., SOFTWARE DEVELOPMENT SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. S.D.S., SOFTWARE DEVELOPMENT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8411 Luxembourg, 12, rue des Carrières.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq février.

Pardevant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Madame Renée Lescrenier, sans état, demeurant à B-6762 Saint-Mard, 1, rue Jean Soos;
2. - Monsieur Alain Delahaye, ingénieur industriel en électronique, demeurant à B-6700 Arlon, 150 rue du Maitrank, agissant comme mandataire spécial de:

Monsieur Marcel Maurice, ingénieur, demeurant à B-5300 Andenne, 15, rue André Renard, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Steinfort, le 15 janvier 1998,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée;

3. - et Madame Sonia Grandjean, secrétaire de direction, demeurant à B-6700 Arlon, 6, Drèves des Espagnols.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Madame Renée Lescrenier, prédite, de deux cents parts sociales (200), Monsieur Marcel Maurice, prédit, de deux cents parts sociales (200), et Madame Sonia Grandjean, prédite, de cent parts sociales (100) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée SOFTWARE DEVELOPMENT SERVICES, S.à r.l. en abrégé S.D.S., S.à r.l. avec siège social à L-8383 Koerich, 23, rue Principale,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 janvier 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 193, du 17 avril 1996.

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 octobre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1996, volume 828, folio 37, case 9 en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Assemblée générale

Les comparants représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Transfert du siège social

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix décide de transférer le siège social de Koerich à Steinfort et de modifier en conséquence l'article deux premier alinea des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Steinfort.

(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-8411 Steinfort, 12, rue des Carrières.

Deuxième résolution

Augmentation du capital social de la société de 750.000,- francs

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de sept cent cinquante mille francs (750.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,-) à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), par la création de sept cent cinquante parts sociales (750) nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et des mêmes obligations que les parts sociales existantes, libérées intégralement par l'incorporation au capital social des réserves facultatives et des créances certaines, liquides et exigibles des associés envers la société, le tout pour un montant de sept cent cinquante mille francs (750.000,-), ainsi que le constate le bilan daté du 2 janvier 1998, certifié conforme par le cabinet comptable SARNIA, S.à.r.l., avec siège social à L-8383 Koerich, 23, rue Principale, Commissaire aux comptes, en date du 19 février 1998,

lequel bilan certifié, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

Les parts sociales ont été soucrites et libérées de l'accord unanime des associés, comme suit:

par Madame Renée Lescrenier prédite, à concurrence de trois cent mille francs (300.000,-), représentés par trois cents parts sociales (300) nouvelles de mille francs (1.000,-) chacune, par l'apport de sa quote-part dans la réserve facultative d'un montant de deux cent vingt-deux mille quatre cents francs (222.400,-) et par l'apport à la société d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de soixante-dix sept mille six cents francs (77.600,-);

par Monsieur Marcel Maurice, prédit, à concurrence de trois cent mille francs (300.000,-), représentés par trois cents parts sociales (300) nouvelles de mille francs (1.000,-) chacune, par l'apport de sa quote-part dans la réserve facultative d'un montant de deux cent vingt-deux mille quatre cents francs (222.400,-) et par l'apport à la société d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de soixante-dix sept mille six cents francs (77.600,-);

et par Madame Sonia Grandjean, prédite, à concurrence de cent cinquante mille francs (150.000,-), représentés par cent cinquante parts sociales (150) nouvelles de mille francs (1.000,-) chacune, par l'apport de sa quote-part dans la réserve facultative d'un montant de cent onze mille deux cents francs (111.200,-) et par l'apport à la société d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de trente-huit mille huit cents francs (38.800).

Ces nouvelles parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Les apporteurs, prénommés, sont propriétaires à compter d'aujourd'hui des parts créées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Il n'a été délivré aux apporteurs, prénommés, aucun titre ni certificat des parts créées.

Observation

Il est observé que la présente augmentation de capital social est faite du consentement de la majorité des associés et entre associés.

Troisième résolution

Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide en conséquence de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante parts sociales (1.250) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Madame Renée Lescrenier, prédit, cinq cents parts sociales	500 parts
2. - Monsieur Marcel Maurice, prédit, cinq cents parts sociales	500 parts
3. - et Madame Sonia Grandjean, prédite, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250 parts

Les associés reconnaissent que le capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces et par l'apport de créances certaines, liquides et exigibles, de sorte

que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.»

Quatrième résolution

Transformation de la prédite société SOFTWARE DEVELOPMENT SERVICES, S.à r.l. en abrégé S.D.S., S.à r.l. en société anonyme.

L'assemblée générale extraordinaire décide de transformer, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1998, la société à responsabilité limitée SOFTWARE DEVELOPMENT SERVICES, S.à r.l. en abrégé S.D.S., S.à r.l., en société anonyme en continuation de la société sous une autre forme, sans qu'il y ait création d'une société nouvelle et ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 1998, par la transformation de la prédite société à responsabilité limitée SOFTWARE DEVELOPMENT SERVICES, S.à r.l. en abrégé S.D.S., S.à r.l.

Les associés décident à l'unanimité des voix, de transformer rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 1998, la société à responsabilité limitée SOFTWARE DEVELOPMENT SERVICES, S.à r.l. en abrégé S.D.S., S.à r.l., en société anonyme, conformément à l'article trois de la loi sur les sociétés commerciales, étant entendu que cette transformation ne doit pas être accompagnée d'un changement des bases essentielles du pacte social, d'une prolongation de la durée de la société, du maintien du capital social, de la fixation du siège social. Il y aura attribution des actions de la société anonyme aux associés à raison d'une action de la société anonyme pour une part de la société à responsabilité limitée, la nomination du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, pour être en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales et la refonte des statuts.

Comme suite à la transformation de la prédite société à responsabilité limitée SOFTWARE DEVELOPMENT SERVICES, S.à r.l. en abrégé S.D.S., S.à r.l. décidée ci-avant, les comparants décident de procéder à une refonte des statuts pour lui donner la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOFTWARE DEVELOPMENT SERVICES S.A. EN ABREGE S.D.S. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée, qui a commencé à courir rétroactivement le 1^{er} janvier 1998.

Art. 4. La société a pour objet, le développement, le support et la commercialisation de tous produits informatiques (software et hardware) ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Madame Renée Lescrenier, prédit, cinq cents actions	500 actions
2. - Monsieur Marcel Maurice, prédit, cinq cents actions	500 actions
3. - et Madame Sonia Grandjean, prédite, deux cent cinquante actions	<u>250 actions</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Les associés reconnaissent que le capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces et par l'apport de créances certaines, liquides et exigibles, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions au moyen des réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non actionnaire devra préalablement avertir par écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente jours après la date de l'offre.

La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre.

Titre II. Administrateurs, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser 6 ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatrième vendredi du mois de mars à 17.00 heures au siège social et ce pour la première fois en mil neuf cent quatre vingt-dix-neuf.

Si ce jour est férié, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Titre IV. Année sociale, Dissolution

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre à l'exception du premier exercice qui commence rétroactivement le 1^{er} janvier 1998 et finira le 31 décembre 1998.

Art. 13. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications statutaires.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation, s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Disposition générale

Art. 14. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ultérieures.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois

Sont nommés Administrateurs:

- a) Madame Renée Lescrenier, prédite;
- b) Monsieur Marcel Maurice, prédit;
- c) et Madame Sonia Grandjean, prédite.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs se sont immédiatement réunis en conseil d'administration et à l'unanimité ont décidé de nommer comme administrateur-délégué, Monsieur Alain Delahaye, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.

2. - La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, jusqu'à concurrence d'une somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-).

Pour une somme supérieure à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) les signatures de deux actionnaires représentant les deux/tiers du capital social sont requises.

3. - Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

SARNIA, S.à r.l., Bureau comptable, avec siège social à L-8383 Koerich, 23, rue Principale.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2003.

4. - L'adresse du siège social est fixée à L-8411 Steinfort, 12, rue des Carrières.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante-dix mille francs (70.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu de Nous notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Lescrenier, A. Delahaye, S. Grandjean, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 1998, vol. 840, fol. 2, case 6. – Reçu 1.940 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 mars 1998.

N. Muller.

(13128/224/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

SOCAMIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 54.322.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 43, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

– Résultat de l'exercice	LUF 162.758.996,-
– Affectation à la réserve légale	<u>LUF (8.137.950,-)</u>
– Report à nouveau	LUF 154.621.046,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1998.

Signature.

(13135/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

SUPERGEMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.400.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 10 janvier 1998

En exécution de l'article 51 de la loi du 10 août 1915 modifiée par la loi du 8 mars 1989, le Conseil décide de pourvoir provisoirement au poste d'Administrateur, à compter de ce jour M. Amish A. Mehta Al Shaffar, Bldg N°2, Flat N°202, Behind Ministry of Health, Al Karama, Bur Dubai (U.A.E.), qui achèvera le terme du mandat de Monsieur Jean Bintner, démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 1999.

Pour la société SUPERGEMS HOLDING S.A.

Signature

Administrateur(s)

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 504, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13144/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

SOLUPRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 6.671.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1998.

Signature.

(13140/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

20320

SOFIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1a, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 24.504.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1998.

Signature.

(13136/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

SOFIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1a, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 24.504.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 5 mars 1998

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour SOFIM S.A.

T. Schmit F. Poncin
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13136/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

SOGEQUIP, SOCIETE GENERALE D'EQUIPEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: Schiffflange.
H. R. Luxemburg B 5.803.

AUFLÖSUNG

Gemäss Auflösungsakt aufgenommen durch Notar Norbert Muller, im Amtssitze zu Esch-Alzette, am 27. Februar 1998, Nummer 351 des Repertoriums, eingetragen in Esch-Alzette, am 6. März 1998, Band 840, Blatt 9, Fach 2, wurde die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SOGEQUIP, SOCIETE GENERALE D'EQUIPEMENTS, S.à r.l., mit Sitz in Schiffflingen, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar André Prost, damals mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 9. Juni 1978, veröffentlicht im Amtsblatt Sonderband C, Nummer 186 vom 30. August 1978, abgeändert am 8. Juli 1983, am 27. Juli 1984, am 22. Dezember 1986, am 15. Dezember 1989, am 13. Oktober 1992, am 19. Juli 1993, am 22. Dezember 1994, am 15. Dezember 1997 und am 19. Dezember 1997, mit einem Gesellschaftskapital von 15.600.000,- Franken, aufgelöst mit rückwirkender Wirkung vom 1. Januar 1998.

Das Gesamtvermögen der aufgelösten Gesellschaft, das sind ohne Ausnahme alle Aktiva und Passiva, geht an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CABLAC, CABLES ET ACCESSOIRES, S.à r.l., mit Sitz in Schiffflingen.

Sämtliche bekannte oder unbekannte Schulden, Verpflichtungen und Rechte, welche auf vertraglicher und sonstiger Grundlage entstanden sind, gehen am 1. Januar 1998 an die Gesellschaft CABLAC, vorgenannt.

Alle Bücher und Dokumente der vorgenannten aufgelösten Gesellschaft werden während zehn Jahren am Sitz der Gesellschaft CABLAC aufbewahrt.

Esch-Alzette, den 23. März 1998.

N. Muller.

(13139/224/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

SUPERGEMS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.401.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 10 janvier 1998

En exécution de l'article 51 de la loi du 10 août 1915 modifiée par la loi du 8 mars 1989, le Conseil décide de pourvoir provisoirement au poste d'Administrateur, à compter de ce jour M. Amish A. Mehta Al Shaffar, Bldg N°2, Flat N°202, Behind Ministry of Health, Al Karama, Bur Dubai (U.A.E.), qui achèvera le terme du mandat de Monsieur Jean Bintner, démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 1999.

Pour la société SUPERGEMS HOLDING S.A.

*Signature
Administrateur(s)*

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1998, vol. 504, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13143/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

SPACE AERO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 11, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 40.362.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 46, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1998.

Signature.

(13141/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

STAR GAZER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 45.644.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(13142/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

TARSUS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.019.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1998.

Signature.

(13145/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

TERROMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.349.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(13146/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

**FLASHLIGHT COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. THE LIGHT COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.)**

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
H. R. Luxemburg B 37.767.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den fünften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung niederländischen Rechts FLASHLIGHT COMPANY B.V., mit Sitz in NL-1096 AM Amsterdam, H.J.E. Wenckebachweg 135, eingetragen im Handelsregister in Amsterdam unter Nummer 3327549, hier vertreten durch Herrn Ronald Weber, Revisor, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Amsterdam am 13. Februar 1998, welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, Uns Notar Nachfolgendes auseinandersetzen:

Daß die Gesellschaft mit beschränkter Haftung THE LIGHT COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l., mit Sitz in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, eingetragen im Handels und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 37.767, gegründet wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden im Amtssitz in Luxemburg am 2. August 1991, veröffentlicht im Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 57 vom 20. Februar 1992, abgeändert wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. Juni 1994, veröffentlicht im Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 429 vom 2.

November 1994, abgeändert wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. Juni 1994, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 479 vom 23. September 1995, und abgeändert wurde auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar Frank Baden im Amssitz in Luxemburg am 24. November 1997, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Alsdann hat die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft THE LIGHT COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l., nämlich FLASHLIGHT COMPANY B.V. (vordem B. Scheidegger Light B.V.), vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersucht nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Bezeichnung der Gesellschaft THE LIGHT COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l., wird abgeändert in FLASHLIGHT COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Zweiter Beschluss

Infolge des ersten Beschlusses wird Artikel 4 der Statuten abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung FLASHLIGHT COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Kosten

Die Kosten, Honorare und sonstige Auslagen welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde erwachsen werden abgeschätzt auf 15.000,-LUF.

Worüber Urkunde.

Aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Weber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 106S, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Luxemburg-Eich, den 23. März 1998.

P. Decker
Notar

(13147/206/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

**FLASHLIGHT COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. THE LIGHT COMPANY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.)**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 37.767.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour la société
P. Decker
Notaire

(13148/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

THE ROOM INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 30.831.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(13149/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

ZAOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.523.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 504, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1998.

Signature.

(13156/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

VIRTUAL NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 58.101.

—
Extrait de la séance du Conseil d'Administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13154/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

UNIBANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 14.157.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1998.

UNIBANK S.A.

K. Larsen

M. Christiansen

(13150/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

UNIBANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 14.157.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration

Il a été décidé de nommer DELOITTE & ET TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., comme réviseur indépendant pour la période de l'Assemblée Générale Ordinaire en 1998 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

Luxembourg, le 25 mars 1998.

Pour extrait conforme

H. Steen Andersen

Mandataire

Pour copie conforme

H. Steen Andersen

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13151/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

UNIBANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 14.157.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire

Il a été décidé de nommer:

- Monsieur Peter Schütze en tant que Chairman de la société
- Monsieur Christian Clausen en tant que 1^{er} Deputy Chairman
- Monsieur Peter Lybecker en tant que 2^{ième} Deputy Chairman

pour la période de l'Assemblée Générale Ordinaire en 1998 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

Luxembourg, le 25 mars 1998.

Pour extrait conforme

H. Steen Andersen

Mandataire

Pour copie conforme

H. Steen Andersen

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13152/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

UNIBANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 14.157.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Peter Schütze, Skovshovedvej 27B, DK-2920 Charlottenlund
- Monsieur Christian Clausen Vitus Berings Allé 16, DK-2930 Klampenborg
- Monsieur Claus Kjaergaard Moller, Aeblekrogen 10, DK-2830 Virum
- Monsieur John Mortensen, 3, rue Joseph Tockert, L-2620 Luxembourg
ont été nommés Administrateurs pour la période de l'Assemblée Générale Ordinaire en 1998 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

Luxembourg, le 25 mars 1998.

Pour extrait conforme
H. Steen Andersen
Mandataire

Pour copie conforme
H. Steen Andersen

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13153/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

ZAKYNTOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 59.107.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mars 1998

-La démission de Monsieur Luxa Aniasi, consultant, demeurant à Rome de son poste d'administrateur est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur en son remplacement Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren. Madame Romaine Scheifer-Gillen est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 16 mars 1998.

Pour extrait sincère et conforme
ZAKYNTOS HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 504, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13155/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1998.

ADA, APPUI AU DEVELOPPEMENT AUTONOME, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 15, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

I. Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. – L'association porte la dénomination suivante:

ADA, APPUI AU DÉVELOPPEMENT AUTONOME

Art. 2. – Le siège est établi à l'adresse suivante:

15, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

Il peut être transféré dans une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. – L'Association a pour objectifs:

1. Encourager la recherche de moyens alternatifs de coopération au développement dans le Tiers Monde.
2. Favoriser et contribuer à la mise en place de nouveaux moyens et de montages financiers en vue d'accompagner des associations dans le Tiers Monde dans leur recherche d'autonomie.
3. Collaborer avec des personnes, associations, institutions et administrations, poursuivant des buts semblables ou dont les activités seraient complémentaires à celles de l'Association.
4. Encourager la diffusion de l'information dans les domaines mentionnés ci-dessus.
5. Sensibiliser l'opinion publique aux problèmes du Tiers Monde.
6. Rassembler et gérer les fonds nécessaires à l'action de l'Association.

Art. 4. – L'Association est constituée pour une durée illimitée.

II. Membres

Art. 5. – L'Association se compose de:

membres
 membres actifs
 membres donateurs
 membres d'honneur

Art. 6. – Est membre actif de l'association, toute personne physique qui en fait la demande motivée au conseil d'administration, qui en décide, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

– Peut être membre donateur, toute personne physique ou morale ayant fait un don à l'association et qui en fait la demande.

– Le conseil d'administration peut nommer membre d'honneur toute personne physique ou morale ayant rendu services ou fait des dons à l'association.

– Peut être membre de l'association, toute personne physique ou morale qui en fait demande à l'association, sous réserve d'acceptation par le comité exécutif ou son délégué, et de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Art. 7. – Le nombre de membres actifs est de trois au minimum et trente au maximum.

– Seuls les membres actifs ont droit au vote de l'assemblée générale

Art. 8. – Une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le conseil d'administration, sera perçue des membres et des membres actifs de l'association. Le montant maximum des cotisations est de 5.000,- LUF par an, sans préjudice de dons supplémentaires éventuels.

Art. 9. – La qualité de membre se perd:

1. par démission écrite parvenue au conseil d'administration;

2 par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale.

3. par défaut de paiement de la cotisation annuelle.

III. Conseil d'administration

Art. 10. – Le conseil d'administration définit et contrôle la stratégie de l'association. Il est composé de trois membres actifs au moins et de onze membres au plus. La gestion journalière est déléguée à un comité exécutif nommé par le conseil d'administration parmi ses membres, dont les membres sont choisis sur base de leur compétence et de leur engagement. Outre les administrateurs ayant voix délibérative, le conseil d'administration peut s'adjoindre des personnes choisis en raison de leur compétence dans les domaines intéressant l'association. Ces personnes ont une voix consultative.

Art. 11. – La durée du mandat d'administrateur est de trois ans; les administrateurs sortant sont rééligibles.

Art. 12. – Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du président ou de deux membres du conseil d'administration, seulement les administrateurs qui sont membres depuis 6 mois ont droit au vote.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'administrateur nommé par cette assemblée achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 13. – Les fonctions d'administrateur prennent fin par décès, démission ou par expiration du terme visé à l'article 12.

– La perte de la qualité de membre actif entraîne celle de membre du conseil d'administration.

Art. 14. – Tout administrateur peut donner procuration à un autre administrateur pour le représenter à une réunion du conseil. Un administrateur ne peut représenter plus d'un autre administrateur.

Art. 15. – Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité simple de ses membres est présente ou représentée.

– Les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

– En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Art. 16. – Le conseil d'administration délibère sur les orientations et l'activité de l'association.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont intentées et soutenues au nom de l'association soit par le président, soit par deux administrateurs.

L'association est responsable, conformément au droit commun, des fautes imputables soit à ses proposés, soit aux organes par lesquels s'exerce sa volonté.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 17. – Le conseil d'administration choisit en son sein et parmi les membres actifs, un président, des vice-présidents, un secrétaire, un trésorier; leur mandat est de trois ans et renouvelable.

Art. 18. – Le président ou à défaut, le vice-président, convoque et préside le conseil d'administration et l'assemblée générale.

Art. 19. – Les actes qui engagent l'association sont signés par deux membres du conseil d'administration.

IV. Assemblée Générale

Art. 20. – L'assemblée générale est constituée des membres.

Seuls les membres actifs ont droit au vote de l'Assemblée Générale.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour:

- a) La nomination et la révocation des administrateurs et commissaires.
- b) L'approbation des budgets et comptes.
- c) Les modifications des statuts.
- d) La dissolution volontaire de l'association.

e) Toutes les décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.

Art. 21. – Le compte des recettes et des dépenses est soumis, aux fins de vérifications, à deux contrôleurs aux comptes, désignés par l'assemblée générale, qui, en cas d'approbation donne décharge au trésorier et au conseil d'administration.

Art. 22. – L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an dans le premier trimestre de l'année civile. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre de jour. Le Président ou le vice-président convoquent les membres actifs par simple courrier, au moins deux semaines à l'avance. Le lieu et la date sont également publiés dans un des périodiques publiés par l'association avant l'Assemblée Générale.

Art. 23. – A la demande d'un cinquième des membres actifs, le président convoque une assemblée générale extraordinaire.

Art. 24. – Tout membre actif peut donner, par écrit, délégation à un autre membre pour le représenter à l'assemblée générale.

– Un membre actif ne peut représenter plus d'un autre membre.

– Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés.

Art. 25. – Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des associés et des tiers par publication dans un des prochains périodiques, publiés par l'Association.

IV. Comité exécutif

Art. 26. – La gestion journalière de l'association est confiée à un comité exécutif, dont font partie le président, les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier du conseil d'administration. En cas de besoin, d'autres membres du comité exécutif, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration, peuvent être nommés par le conseil d'administration sur proposition du président ou de deux membres du comité exécutif.

V. Budgets et comptes

Art. 27. – L'année sociale commence le jour de la signature des présents statuts et finit le 31 décembre de la même année. Ensuite, elle correspond à l'année calendaire.

– Lors de l'assemblée générale, le président du conseil d'administration fait donner lecture du compte de recettes et dépenses de l'année écoulée, du rapport sur la situation financière de l'association ainsi que du rapport des contrôleurs.

– L'adoption des comptes par l'assemblée générale vaut décharge financière du conseil d'administration.

VI. Ressources

Art. 28. – Les ressources de l'association proviennent des cotisations de ses membres, des dons, legs et subventions qu'elle reçoit, ainsi que tout autre moyen auquel elle peut avoir recours pour atteindre son objectif.

VII. Contrôle externe et interne

Art. 29. – Les comptes de l'association sont soumis à un contrôle d'une fiduciaire externe et à un contrôle interne de deux contrôleurs.

VIII. Modifications aux Statuts et dissolution de l'association

Art. 30. – Les modifications aux statuts et la dissolution de l'Assemblée sont réglées conformément à la loi.

– En cas de liquidation de l'Association, après acquittement des dettes, l'avoir social est à verser à une oeuvre de l'aide au Tiers Monde, désignée par voie ordinaire de l'Assemblée Générale.

IX. Conseil d'administration

Adresse	Profession	Nationalité
Madame Mia Adams-Bormans, 1, rue Comte Joseph de Ferraris, L-1518 Luxembourg	Docteur en économie	belge
Monsieur Jacques Boes, 25, route d'Echternach, L-1453 Luxembourg	Juriste	luxembourgeoise
Madame Karen King, 3, rue Joseph de Ferraris, L-1518 Luxembourg	Consultant	chinoise
Monsieur Max Meyer, 4, rue Binsfeld, L-8119 Bridel	Ingénieur commercial	luxembourgeoise
Monsieur Gérard Strock, 69, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg	Employé privé	luxembourgeoise
Monsieur Manuel Tonnar, 30, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg	Assistant de gestion	luxembourgeoise

En application de l'article 17 ci-dessus le conseil d'administration du 17 février 1998 a désigné comme:

Comité exécutif

Présidente Mia Adams

Vice-président Gérard Strock

Vice-président adjoint Karen King

Trésorier Max Meyer

Secrétaire Gérard Strock

Contrôleurs aux comptes: Jean Pfeiffenschneider, Jean Bollendorf

Fait à Luxembourg le 26 février 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

WOLFCRAFT, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.
H. R. Luxemburg B 45.528.

Das Mandat von Herrn Jochen Stute als Mitglied des Verwaltungsrates wird mit Wirkung zum 10. November 1997 aufgehoben.

Als neues Verwaltungsratsmitglied wird der amtierende Geschäftsführer Herr Vincent Rinié ernannt.
Zum Réviseur d'entreprises wird PRICE WATERHOUSE LUXEMBURG mit Wirkung zum 30. Mai bestellt.
Das Mandat von der FIDUCIAIRE BECKER & KAHN wird rückwirkend zum gleichen Datum aufgehoben.
Luxemburg, den 25. März 1998.

PRICE WATERHOUSE
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13302/579/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

WAREX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.
H. R. Luxemburg B 56.946.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den sechsten März.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft Holding MAXA HOLDING S.A., mit Sitz in L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 55.701,

hier vertreten durch ihr geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied Herr John Neuman, expert-comptable, wohnhaft in L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, Nachfolgendes erklärte:

Dass sie die einzige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WAREX, S.à r.l. mit Sitz in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig, ist und somit das gesamte Kapital vertritt.

Dass die Gesellschaft gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. November 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 54 vom 5. Februar 1997.

Dass die Gesellschaft abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch sein Amt am 13. August 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 667 vom 28. November 1997.

Dass die Gesellschaft eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 56.946.

Dass die Gesellschaft ein Kapital hat von 500.000,- LUF eingeteilt in 100 Anteile welche alle der Komparentin MAXA HOLDING S.A. zugeteilt sind.

Dass die Gesellschaft weder Immobilien noch Immobilienanteile besitzt.

Alsdann ersuchte die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar Nachfolgendes zu beurkunden wie folgt:

Anteilabtretung

Die vorbenannte Anteilhaberin MAXA HOLDING S.A., vertreten wie eingangs erwähnt, tritt andurch alle ihre Anteile, nämlich einhundert (100) ab an Herrn Tamas Szager, Kaufmann, wohnhaft in H-1054 Budapest, 6, rue de St. Istvan, welcher dadurch alleiniger Gesellschafter wird.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit sofortiger Wirkung.

Der Zessionar hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihm abgetretenen Anteile.

Er tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten.

Alsdann sind gegenwärtiger Urkunde beigetreten:

1) Herr Tamas Szager, vorbenannt, welcher, nachdem er Kenntnis von allem Vorstehenden genommen hat, erklärt die genaue wirtschaftliche Situation der vorerwähnten Gesellschaft WAREX, S.à r.l. zu kennen und die Anteilabtretung anzunehmen.

2) Herr Raphael Kugel, Kaufmann, wohnhaft in L-6450 Echternach, 136, route de Luxembourg, welcher erklärt andurch in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer die Anteilabtretung namens der Gesellschaft gemäss dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, dass ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehende Anteilsabtretung vorliegt.

Preis

Gegenwärtige Anteilabtretung fand statt zu dem unter Parteien vereinbarten Preis von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) welcher die Zedentin, vertreten wie eingangs erwähnt, bekennt und erklärt von dem Zessionar vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde und nicht im Beisein des amtierenden Notar erhalten zu haben, worüber hiernit Quittung und Titel.

Alsdann bat der alleinige Anteilhaber den amtierenden Notar die durch ihn genommenen Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Statutenänderung

Infolge der vorhergehenden Anteilabtretung beschliesst der alleinige Anteilhaber Tamas Szager, vorbenannt, Artikel fünf der Statuten abzuändern wie folgt:

«**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,- LUF) alle dem alleinigen Anteilhaber Herrn Tamas Szager, Kaufmann, wohnhaft in H-1054 Budapest, 6, rue de St. Istvan, zugeteilt.»

Geschäftsführung

Die Demission des Geschäftsführers Raphael Kugel, vorbenannt, wird angenommen und ihm wird vollständige Entlastung erteilt.

Zum Geschäftsführer wird ernannt, Herr Tamas Szager, vorbenannt. Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Unterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Kompargenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Neuman, T. Szager, R. Kugel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 106S, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 24 März 1998.

P. Decker.

(13300/206/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

WAREX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 56.946.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(13301/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

ASPEN CONSULTING, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den sechsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft unter dem Recht des Staates Panama XEN INVESTMENTS CORP. mit Sitz in Panama, hier vertreten durch Herrn Ronald Weber, Revisor, wohnhaft in Luxemburg, handelnd in seiner Eigenschaft als Generalbevollmächtigter auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Briseida De Lopez im Amtssitz in Panama-City am 17. September 1991.

2.- Die Aktiengesellschaft unter dem Recht des Staates Panama WOODHENG mit Sitz in Panama, hier vertreten durch Herrn Ronald Weber, vorbenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Generalbevollmächtigter auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Jerry Wilson Navarro im Amtssitz in Panama, am 27. November 1997.

Eine Kopie der vorerwähnten Vollmachten bleibt, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Kompargenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Welche Kompargentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft Holding wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Kompargenten und allen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ASPEN CONSULTING.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollte durch politische Ereignisse, Kriegswirren oder höhere Gewalt die Durchführung der am Sitz der Gesellschaft zu erledigenden Geschäfte unmöglich gemacht werden, so ist es der Generalversammlung gestattet, den Gesellschaftssitz vorübergehend in ein anderes Land zu verlegen mit der Massgabe, dass der Gesellschaftssitz wieder an den Ursprungsort zurückverlegt wird, sobald die für die Verlegung geltenden Voraussetzungen nicht mehr gegeben sind. Die Gesellschaft behält für die Dauer der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes nach dem Ausland die luxemburgische Nationalität bei.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft wird kein der Öffentlichkeit zugängliches Geschäftslokal unterhalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jeder Zeit jede Hilfeleistung, Darlehn, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Sie kann alle Massnahmen vornehmen um ihre Rechte zu garantieren, die mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn fördern, wobei sie allerdings in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdings-Gesellschaften verbleiben wird.

Art. 4. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt fünfundsechzigtausend Deutsche Mark (DM 65.000,-) eingeteilt in fünfundsechzig (65) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Deutsche Mark (DM 1.000,-) pro Aktie.

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien, ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 24. April 1983 in Abänderung des Gesetzes von 1915.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Personen, welche von der Generalversammlung für einen Zeitraum von höchstens sechs Jahren ernannt werden.

Art. 6. Dem Verwaltungsrat obliegt die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft wozu ihm sämtliche Vollmachten übertragen werden. Diese Zuständigkeit umfasst sämtliche Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat kann insbesondere vereinbaren, verhandeln, sowie sämtliche Rechtshandlungen mit oder ohne Zahlungen eingehen. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden wählen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst.

In dringenden Angelegenheiten können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme zu Punkten der Tagesordnung mittels einfachen Brief oder Telefax abgeben. Die Briefe oder Telefaxe werden dem Beschlussprotokoll beigefügt, welches vom Vorsitzenden oder dessen Stellvertreter aufgestellt wird.

Der Verwaltungsrat kann unter Berücksichtigung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, die Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Driften oder Spezialvollmachten für Einzelgeschäfte einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten übertragen, wobei die Übertragung dieser Vollmachten an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung bedarf.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet. Im Verkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch die Unterschrift jedes einzelnen Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche für eine Amtsdauer von höchstens sechs Jahren bestellt werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres.

Art. 9. Die ordentliche Generalversammlung tritt alljährlich am ersten Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft zusammen, beziehungsweise an einem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort.

Art. 10. Um an den Generalversammlungen teilnehmen zu können, muss der Eigentümer von Inhaberaktien diese fünf Tage vor dem Versammlungstermin hinterlegt haben, jeder Aktionär kann für sich selbst oder mittels Bevollmächtigten abstimmen.

Art. 11. Der Generalversammlung obliegen die weitesten Vollmachten um alle festgelegten oder gesetzlich vorgesehenen Aufgaben wahrzunehmen. Sie befindet über die Verwendung oder die Verteilung des Bilanzgewinns.

Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 24. April 1983 enthaltenen Bedingungen und mit Zustimmung des Kommissars der Gesellschaft wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 12. Hinsichtlich sämtlicher nicht in dieser Satzung geregelten Punkte gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten die fünfundsechzig (65) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Die Aktiengesellschaft unter dem Recht des Staates Panama XEN INVESTMENTS CORP. mit Sitz in Panama, eine Aktie	1
2.- Die Aktiengesellschaft unter dem Recht des Staates Panama WOODHENGE mit Sitz in Panama, vierundsechzig Aktien	64
Total:	65

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von fünfundsechzigtausend Deutsche Mark (DM 65.000,-) worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht worden ist, der dieses hiermit bestätigt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Übergangsbestimmungen

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1998. Die ordentliche Generalversammlung findet zum ersten Male im Jahre 1999 statt.

Schätzung des Kapitals

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren schätzen das Kapital von DM 65.000,- ab auf LUF 1.340.625,- (Mittelkurs vom 6.3.1998, DM 1,- = LUF 20,625)

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 55.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei festgesetzt, die der Kommissare auf eins.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - Herr Romain Bontemps, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg,
 - Herr Marc Hilger, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.
 - Herr Ronald Weber, vorbenannt.
- 3) Der Verwaltungsrat wird ermächtigt die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten übertragen.
- 4) Zum Kommissar wird ernannt: ABAX, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg.
- 5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2003.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Weber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 106S, fol. 30, case 5. – Reçu 13.410 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 26. März 1998.

P. Decker.

(13307/206/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

AM PARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 64, rue C.M. Spoo.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Daniel Schroeder, commerçant, demeurant à L-4323 Esch-sur-Alzette, 64, rue C.M. Spoo, et
 - 2.- Monsieur Alessandro Calabrese, serveur, demeurant à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie
- Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de AM PARK S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec petite restauration ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions, de mille deux cent cinquante francs (1.250,-), chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Daniel Schroeder, prèdit, sept cent cinquante actions	750 actions
2.- Monsieur Alessandro Calabrese, prèdit, deux cent cinquante actions	<u>250 actions</u>
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été souscrites et libérées entièrement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires; ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par lettre, télégramme, télex ou fax - ces trois derniers sont à confirmer par écrit, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou fax - ces trois derniers sont à confirmer par écrit.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de la gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1997.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège de la société le troisième mercredi du mois de janvier, à 15.00 heures ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel Schroeder, prédit;
 - b) Monsieur Allesandro Calabrese, prédit;
 - c) Madame Monika Backes, employée privée, épouse de Monsieur de Monsieur Daniel Schroeder, L-4323 Esch-sur-Alzette, 64, rue C.M. Spoo.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Philippe Wolf, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette
Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2004.
- 4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur délégué.
- 5.- L'adresse du siège social de la société est établi à L-4323 Esch-sur-Alzette, 64, rue C.M. Spoo

Réunion du conseil d'administration

A l'instant, les membres du conseil d'administration se sont réunis et à l'unanimité des voix ont décidé de nommer, Monsieur Allesandro Calabrese, prédit, administrateur-délégué de la présente société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2004.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Schroeder, A. Calabrese, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 1998, vol. 840, fol. 26, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 mars 1998.

N. Muller.

(13306/224/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

BUSINESS AND LEISURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch.

2.- VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de BUSINESS AND LEISURE S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à sept millions sept cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.700.000,-), divisé en sept mille sept cents (7.700) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de chacun des administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le second lundi du mois d'avril à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, sept mille six cent quatre-vingt-seize actions	7.696
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: sept mille sept cents actions	7.700

Le comparant sub. 1 est désigné fondateur; le comparant sub. 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de sept millions sept cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.700.000,-), se trouve présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 145.000,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.
- b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.
- c.- Monsieur Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 1998, vol. 833, fol. 42, case 7. – Reçu 77.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 1998.

J.-J. Wagner.

(13309/239/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

BB TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société de droit du Panama MIDWAY HOLDINGS LIMITED INC., établie et ayant son siège social à Panama, enregistrée sous le numéro 207720/23367/181,

ici représentée par Monsieur Bernard Zimmer, administrateur, demeurant à Leudelange, agissant en sa qualité d'administrateur, nommé à cette fonction suivant réunion du conseil d'administration du 24 août 1993.

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques LIBOURNE COMPANY LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Island, enregistrée sous le numéro 68975, ici représentée par Monsieur Bernard Zimmer, Administrateur, demeurant à Leudelange.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BB TECHNOLOGIES.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société est autorisée à créer des succursales, sièges administratifs, agences, ateliers et dépôts au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, suivant que son activité nécessitera ce développement.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

La société ne pourra être dissoute que par décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité absolue des parts.

Art. 4. La société a pour objet tout ce qui a trait à l'informatique, y compris le conseil en matière de choix de technologie, de stratégie et de sécurité.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autres concernant tous biens et droits mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui à Luxembourg et dans tous autres pays, notamment toutes transactions, prestations de service et autres activités en matière économique, commerciale et financière; elle peut prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations qui sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit du Panama MIDWAY HOLDINGS LIMITED INC., établie et ayant son siège social à Panama, enregistrée sous le numéro 207720/23367/181, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques LIBOURNE COMPANY LIMITED, établie et ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, enregistrée sous le numéro 68975, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 6. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de la gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoirs ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

Art. 11. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

Art. 14. Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la loi.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à 23.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société à Luxembourg est: 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel Brutin, indépendant, demeurant à F-75005 Paris, 9, rue du Val de Grâce.

Monsieur Joël Berne, indépendant, demeurant à F-78100 St. Germain en Laye, 15bis, rue St. Léger.

- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant dans la langue de lui connue, le comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Zimmer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 106S, fol. 30, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 mars 1998.

P. Decker.

(13308/206/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

CALTRADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Frank Schaffner, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Jean-Paul Goerens, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 mars 1998.

2. Monsieur Jean-Paul Goerens, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Ladite procuration, signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CALTRADE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établie à Luxembourg-Ville. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront devenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à USD 34.000,- (trente-quatre mille dollars des Etats-Unis), représenté par 340 (trois cent quarante) actions, d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars des Etats-Unis) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, ou par les statuts de la société, à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions de la loi.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs et confier la direction de toutes les affaires ou d'une branche spécifique de la société à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spécifiques pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non. Il peut aussi, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, nommé(s) administrateur(s)-délégué(s).

Art. 10. La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou unique de toute personne ou personnes auxquelles ces pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 11. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un dimanche ou un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales des actionnaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu décidé par le conseil d'administration.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et prendra des décisions sur toutes questions qui lui auront été soumises régulièrement.

Art. 14. Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la simple majorité des votes émis.

Art. 15. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils énoncent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi peut modifier les statuts dans toutes ses dispositions.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve obligatoire aura atteint le dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi pour une modification des statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et rémunération.

Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Souscriptions - paiements

Actionnaires	Capital souscrit (USD)	Capital libéré (USD)	Nombre d'actions
1. Frank Schaffner préqualifié	17.000	17.000	170
2. Jean-Paul Goerens préqualifié	17.000	17.000	170
	<u>34.000</u>	<u>34.000</u>	<u>340</u>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de USD 34.000,- (trente-quatre mille dollars des Etats-Unis) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois en 1999.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 65.000,- (soixante-cinq mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Jean-Paul Goerens, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.
 - Madame Sabine Perrier, employée privée, demeurant à Yutz (France).
 - Monsieur Frank Schaffner, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.
3. AMC INTERNATIONAL S.A., avec siège au 11, boulevard Royal, L-2014, est nommée commissaire-aux-comptes.
4. Le siège de la société est fixé à L-1330 Luxembourg, 16 boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
5. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

6. Le mandat des administrateurs expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2004.

7. Le mandat du commissaire expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2004.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: j.-P. Goerens, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1998, vol. 840, fol. 23, case 5. – Reçu 12.767 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 mars 1998.

N. Muller.

(13310/224/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

COGEMET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred ninety-eight, on the second of March.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1. ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., with its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, here represented by Mr C. Davezac, private employee, residing at 52, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 25th February 1998;

2. EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., with its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, here represented by Mr C. Davezac, private employee, residing at 52, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 25th February 1998.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a Limited Liability Company, which they form between themselves.

Title I Definitions

In these Articles of Incorporation, the following words shall, where relevant to the context, have the following meanings:

- a) «The Company» means: COGEMET HOLDING S.A., established pursuant to these Articles of Incorporation;
- b) «The Law» means: The law on commercial companies of August 10th 1915, as amended and the law of 31 July 1929 on holding companies;
- c) «The Board» means: The Board of Directors of the Company;
- d) «Registered Office» means: The registered office of the Company, to which all notices, summonses and other acts of procedure must be served, and established pursuant to the provisions of Article 3;
- e) «Register of Shareholders» means: The Company's register listing all the registered shares and maintained pursuant to the provisions of Article 7;
- f) «Business Day» means: a day on which banks in Luxembourg are open for business.

Title II General

Art. 1. Status and name. There is hereby formed a Limited Liability Company («Société Anonyme») under the denomination of COGEMET HOLDING S.A.

Art. 2. Duration. a) The company is established for ninety-nine years as from the date of signature of the present Deed.

b) A resolution of the shareholders of the Company in General Meeting, adopted in the manner required for amendment of these Articles, may dissolve the Company at any time, in accordance with the provisions of Article 23.

Art. 3. Registered Office. a) The Registered Office of the Company is established in Luxembourg.

b) Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board and in accordance with the Law.

c) In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered Office or easy communication between such Office and foreign countries, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered Office, shall remain of Luxembourg nationality. Such declaration of the transfer of the Registered Office shall be made and brought to the attention of third parties by the representative of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. Object. a) The object of the Company is the holding of participatory interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control, management and development of such interests.

b) In general, the Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its object, subject always to the restrictions imposed by the law of July 31st 1929 on holding companies.

c) In particular, the Company may acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit them by sale, transfer, exchange, or otherwise. It may acquire and develop patents and connected licenses thereto. It may also acquire trademarks ancillary to its other investments.

d) The Company may issue bonds by public or private subscription and borrow in any form in accordance with the provisions of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

e) The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

f) Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its Registered Office or of branches in Luxembourg or elsewhere.

Title III Share capital

Art. 5. Share capital. The Company has a subscribed capital of forty thousand US dollars (USD 40,000.-), divided into twenty thousand (20.000) shares of par value of two US dollars (USD 2.-) each.

Art. 6. Changes in the share capital. a) The subscribed capital may be further increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles.

b) The Company may acquire or redeem its own shares as permitted by the Law.

Art. 7. Shares. a) The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder. All registered shares issued by the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept at the Registered Office of the Company. Such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his address where the convening notices shall be sent, the number of shares held by him and the amount paid up on each such share. If the Register of Shareholders does not contain the address of a shareholder, the address of such shareholder will be deemed to be the address of the Registered Office of the Company.

b) The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

c) Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer in the Register of Shareholders, and every such inscription shall be signed by the assignor and the assignee or by their attorneys in fact. Transfer of bearer shares shall be effected by physical delivery of the relevant bearer share certificates.

Title IV Administration and supervision

Art. 8. General Meetings of shareholders. a) The annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, on the third Tuesday of September at 11.00 a.m. If this day is not a Business Day, the meeting shall be held on the next Business Day at the same time.

b) All General Meetings shall be held either at the Registered Office of the Company or at any other place in Luxembourg, as indicated in the convening notice issued by the Board.

c) The Board is authorised to require holder of bearer shares wishing to attend any General Meeting to deposit their shares five clear days before the date fixed therefore, at the place indicated in the convening notice issued by the Board.

Art. 9. Powers of the General Meeting. a) Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its Resolutions shall be binding upon all shareholders.

b) The General Meeting shall have such powers as are reserved for it by the Law and by these Articles; specifically, it shall have the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

c) All or any of the provisions of the Articles may be amended by a General Meeting, provided that such General Meeting meets the requirements as to quorum, majority and notice laid down by the Law for the amendment of the Articles.

Art. 10. Quorum and votes of shareholders. a) Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company except as otherwise required by the Law.

b) Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder.

c) Resolutions of General Meetings of shareholders duly convened shall be passed by a majority vote of members present or represented.

Art. 11. Convening notice. a) The convening notices for the shareholders meeting will be effected in accordance with the Law.

b) Where all shareholders are present at the General Meeting, either personally or by proxy, and where they waive their rights to be duly convened at such Meeting and declare that they have previously been made aware of the Agenda of the meeting, such General Meeting shall validly deliberate.

Art. 12. Directors. a) The company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

b) The directors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period of not more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting with or without cause and/or be replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

c) In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining directors may meet and may elect, by a majority vote, a replacement whose appointment shall be submitted to the next General Meeting.

d) Any Director appointed by the General Meeting of Shareholders or as provided for in Article 12.c. above, in replacement of another Director whose mandate has not expired, shall complete the term of office of such replaced Director.

e) The Board may elect from among its members a Chairman of the Company.

Art. 13. Powers of the Board. a) The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to the object of the company; including all acts of management of or of disposition on behalf of the Company.

b) All matters not expressly reserved to the General Meeting by Law or by these Articles shall fall within the scope of the Board's authority and power.

c) In particular, any litigations involving the Company, either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Board or by a director or any other person delegated for this purpose by the Board.

d) The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors, or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 16. Where the Directors sign any document on behalf of the Company, they shall indicate that they are acting on behalf of the Company.

Art. 14. Board Meetings. a) The Board shall meet when called to do so by the Chairman or one or several directors of the Company, as often as the interest of the Company so requires. The Board shall meet at the Registered Office or such other place as may be indicated in the notice of meeting which shall include the Agenda of such meeting.

b) When all the members of the Board are present, either personally or by proxy to any notice, the Board can validly deliberate.

c) The Board may validly deliberate and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

d) A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another director to whom a proxy has been given. A proxy may be given in writing including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

Art. 15. Resolutions of the Board. a) Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes of the Directors present or represented, as provided for in Article 14.e above. In case of a tie, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

b) Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

Such resolutions may be taken by way of several written documents of identical form, each one being signed by one or more Directors, provided that the signature of every Director is on any one of the written documents.

c) Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by all Directors present or represented at the meeting as provided for in Article 14.e above. Such minutes shall be inserted in the Minute Book of the company which shall be kept at the Company's Registered Office.

Art. 16. Delegation of the powers of the Board. The Board may delegate all or part of its power concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers of the company in accordance with the requirements of the Law. Where the Board wishes to appoint a director who is also a member of the Board, the prior approval of the shareholders' meeting shall be required.

Art. 17. Commissaires. a) The accounting information given in the annual report shall be reviewed by one or more qualified commissaire(s), who need not be a shareholder and who is appointed by the General Meeting of shareholders for a maximum period of six years. The Commissaire shall be remunerated by the Company.

b) The Commissaire shall review the affairs of the Company in the manner required by the Law.

Art. 18. Remuneration and indemnity of the Directors. a) Unless the General Meeting allocates to the Directors fixed or proportional emoluments and attendance fees to be charged to general expenses, the mandates of Directors shall be granted gratuitously.

b) The Company may indemnify any Director against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being a Director of the Company.

Title V Financial requirements

Art. 19. Financial year. The Company's financial year shall commence on the 1st January of each year and terminate on the 31st December of the same year.

Art. 20. Financial statements. a) The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year. The accounts of the Company shall be expressed in the same currency as the share capital.

b) The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and commissaire and shall, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account, which shall then be deposited at the register of commerce.

Art. 21. Discharge. After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may, by separate vote, discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company.

Art. 22. Appropriation of profits. a) The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

b) Five per cent of these net profits shall be appropriated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

c) The appropriation of the balance of the profit shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board and may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions.

d) The Board is authorised to declare the payment of interim dividends in accordance with the provisions of the Law.

Title VI Dissolution and liquidation

Art. 23. Dissolution. a) The General Meeting may, at any time, decide to dissolve the Company upon proposal by the Board, proceeding in accordance with the provisions of the Law.

b) Upon the dissolution, the General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company.

c) From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted an amount required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

Title VII General provisions

Art. 24. General. All matters not governed by these Articles of Incorporation are to be construed in accordance with the Law.

Transitory provisions

a) The first financial year shall begin today and end on 31 December 1998.

b) The first annual ordinary general meeting shall be held on the third Tuesday in the month of September 1999 at 11.00 a.m.

Subscription and payment

The above named parties have subscribed the shares as follows:

1. ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., prenamed	19,999 Shares
2. EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., prenamed	1 Share
Total:	20,000 Shares

All the above shares have been fully paid up in cash, so that the sum of forty thousand US dollars (USD 40,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Founders

The appearing parties, as mentioned above, shall consider themselves as Founders of the Company, unless a special provision herein provides that the shareholder(s) representing at least one third of the share capital of the Company be considered as Founder(s) of the Company, in which case such appearing parties shall be considered as mere subscribers of the share capital.

Statement

The notary drawing up the present Articles declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law have been observed and expressly bears witness to their fulfilment.

Evaluation

For the purpose of registration, the capital of the presently incorporated company shall be valued at one million four hundred and ninety-six thousand Luxembourg francs (LUF 1,496,000.-).

Estimate of formation costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which fall to be paid by the Company in connection with its incorporation, have been estimated approximately to seventy thousand Luxembourg francs (LUF 70,000.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold an extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of Directors is set at three and that of the Commissaire at one.

2. The following have been appointed directors:

ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l.; with its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg;

EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., with its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg;

C.E.O, S.à r.l., with its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

3. The following has been appointed Commissaire:

MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A., with its registered office at 2, route de Moncor, CH-1752 Villars-sur-Glânes.

4. The mandates of the Directors and Commissaires shall expire immediately after the fifth annual General Meeting of the Company or any postponement of such meeting, to be held in 2003.

5. The company shall have its Registered Office in Luxembourg, 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the French and the English text, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an mil neuf cent-quatre-vingt-dix-huit, le deux mars.

Pardevant Nous, Maître Paul Bettingen, notaire, résidant à Niederanven, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, représentée par M. C. Davezac, employé privé, demeurant au 52, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en date du 25 février 1998,

2. EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, représentée par Mr C. Davezac, employé privé, demeurant au 52, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 25 février 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les comparants, et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} Définitions

Dans les présents Statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

a) La «Société» signifie COGEMET HOLDING S.A., constituée conformément aux présents Statuts.

b) La «Loi» signifie: la loi du 10 Août 1915 modifiée, relative aux sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés Holding.

c) Le «Conseil» signifie: le conseil d'administration de la Société.

d) Le «Siège Social» signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure.

e) Le «Registre des Actionnaires» signifie: le registre de la Société maintenu conformément aux dispositions de l'article 7 et contenant la liste de toutes les actions nominatives.

f) «Jour Ouvrable» signifie: jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Titre II Généralités

Art. 1^{er}. Statut et dénomination. Il est constitué une société anonyme holding sous la dénomination de COGEMET HOLDING S.A.

Art. 2. Durée. a) La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, prenant cours au jour de signature des présents statuts.

b) Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la Loi pour la modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article 23.

Art. 3. Siège Social. a) Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg.

b) Le Conseil pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément aux prescriptions légales.

c) Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du Siège Social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du Siège Social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.

Art. 4. Objet. a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

b) La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

c) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces négociables on non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale) et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voies de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut en outre procéder à l'acquisition et à la mise en valeur de brevets et licences connexes. Elles peut également acquérir toutes marques se rattachant à ses participations.

d) La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

e) La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert ou public.

f) Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

Titre III Capital social

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à quarante mille dollars US (USD 40.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.

Art. 6. Variations du capital social. a) Le capital émis peut être augmenté ou réduit par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des Statuts.

b) La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

Art. 7. Actions. a) Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Toutes les actions nominatives émises par la Société seront mentionnées dans le Registre des Actionnaires, lequel sera conservé au Siège Social de la Société. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire en nom, l'adresse à laquelle les convocations à l'Assemblée Générale lui seront envoyées, le nombre d'actions par lui détenues ainsi que l'indication des versements effectués. Au cas où le Registre des Actionnaires omettrait d'indiquer l'adresse d'un actionnaire en nom, celle-ci sera réputée être l'adresse du Siège Social de la Société.

b) Les actions de la Société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

c) La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, laquelle déclaration sera signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. La cession d'actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

Titre IV Administration et surveillance

Art. 8. Assemblée Générale des actionnaires. a) L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de septembre à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

b) Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au Siège Social de la Société, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil.

c) Le Conseil peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent effectuer le dépôt de leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation émis par le Conseil.

Art. 9. Pouvoirs des assemblées Générales. a) L'assemblée Générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

b) L'assemblée Générale des actionnaires aura tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

c) Une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut modifier tout ou partie des Statuts, sous réserve qu'une telle Assemblée soit tenue en conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévus par la Loi pour la modification des Statuts.

Art. 10. Quorum et vote des actionnaires. a) Chaque action de la Société donne droit à une voix sauf dans les cas où la Loi prévoit autrement.

b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

c) Les Résolutions adoptées par une Assemblée Générale d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

Art. 11. Avis de convocation. a) Les convocations sont effectuées en conformité avec la Loi.

b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée Générale, en personne ou par mandataire, déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour conformément à la Loi, une telle Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Art. 12. Administrateurs. a) La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

b) Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif et/ou remplacés à tout moment par résolution des actionnaires.

c) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale, les administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un administrateur dont la nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

d) Tout administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou conformément aux provisions de l'Article 12.c. ci-dessus, en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas encore venu à expiration, achèvera le mandat de son prédécesseur.

e) Le Conseil peut désigner un Président parmi ses membres.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. a) Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société.

b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou par les présents Statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Conseil ou par un administrateur délégué à ces fins par le Conseil.

d) La Société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne investie des pouvoirs spéciaux prévus à l'article 16. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 14. Réunions du Conseil. a) Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou d'un ou plusieurs administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au Siège Social de la Société ou en quelque autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour.

b) Au cas où tous les membres du Conseil sont présents, en personne ou par mandataire, le Conseil peut valablement délibérer.

c) Le Conseil peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

d) Les administrateurs peuvent prendre part aux délibérations du Conseil, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre administrateur détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.

Art. 15. Décisions du Conseil. a) Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement. De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs administrateurs, étant entendu que la signature de chaque administrateur se trouvera au moins sur l'un desdits documents.

c) Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au Siège Social.

Art. 16. Délégation des pouvoirs du Conseil. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs administrateur(s), directeur(s) ou autres agents de la Société, conformément à la Loi. La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 17. Commissaires. a) Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront révisées par un ou plusieurs Commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui sera(ont) nommé(s) par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans, et sera(ont) rémunéré(s) par la Société.

b) Le Commissaire révisera les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.

Art. 18. Rémunération et indemnisation des administrateurs. a) L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à charge des frais généraux. Autrement, le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.

b) La Société peut indemniser tout administrateur des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auquel il serait impliqué en raison de son mandat d'administrateur de la Société.

Titres V Données financières

Art. 19. Année Sociale. L'année Sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Situation financière. a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société. Les documents comptables de la Société seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.

b) L'Assemblée Générale annuelle se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes lesquels seront alors déposés au Registre de Commerce.

Art. 21. Décharge. Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) de tout engagement envers la Société.

Art. 22. Attribution des bénéfices. a) L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminé par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserve et des provisions.

d) Le Conseil peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

Titre VI Dissolution et liquidation

Art. 23. Dissolution. a) L'Assemblée Générale peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.

b) Après avoir décidé la dissolution, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur(s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.

c) De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Titre VII Dispositions générales

Art. 24. Général. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

a) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1998.

b) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 3^{ème} mardi du mois de septembre 1999 à 11.00 heures.

Souscription et libération

La Société ayant été ainsi constituée, les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., préqualifiée	19.999 actions
2. EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., préqualifiée	1 action
Total:	20.000 actions

Chaque action est libérée entièrement en espèces, de sorte que la somme de quarante mille dollars US (USD 40.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Fondateurs

Les comparants préqualifiés se considèrent fondateurs de la Société, à moins qu'une prescription spéciale des présents statuts ne désigne comme fondateur(s) de la Société un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins un tiers du capital social, auquel cas les parties comparantes seront tenues pour simples souscripteurs du capital social.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de la Société présentement constituée est estimé à un million quatre cent quatre-vingt-seize mille francs luxembourgeois (LUF 1.496.000,-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les Résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaire à un.

2. Sont appelées aux fonction d'administrateurs:

ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,

EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,

C.E.O., S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

3. Est appelée à la fonction de commissaire:

MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A., ayant son siège social au 2, route de Moncor, CH-1752 Villars-sur-Glâne.

4. Les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes prendront fin à l'issue de la 5^{ème} assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003 ou à l'issue de la scéance ajournée d'une telle assemblée.

5. Le siège social de la société est établi au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont toutes signé l'original du présent acte, avec nous, le notaire instrumentant.

Signé: C. Davezac, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1998, vol. 106S, fol. 4, case 10. – Reçu 14.880 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 26 mars 1998.

P. Bettingen.

(13313/202/500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

**CITY & WEST END PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixth day of March.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CITY & WEST END PROPERTY HOLDINGS S.A. having its registered office at 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg, duly represented by M^e Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a resolution adopted at the General Meeting of Shareholders of CITY & WEST END PROPERTY HOLDINGS S.A. held on the sixth of March 1998, according to the formation deed of said company documented on this day by the undersigned notary.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of CITY & WEST END PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate companies. The Company may furthermore take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) represented by five hundred (500) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. Shares available for subscription shall be offered to the existing shareholders on a preferential and rateable basis.

Art. 8. Each share carries a right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognise only one holder per share. The joint owners must appoint one single representative to represent them vis-à-vis the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to persons who are not existing shareholders with the agreement of a general meeting of shareholders at which at least three quarters of the share capital is present or represented, according to the conditions set out in article 11. In the event of the death of a shareholder, the same approval must be obtained for a transfer of the shares of the deceased shareholder to a person who is not an existing shareholder. However, the approval of a general meeting of shareholders is not required in the event that the shares are transferred either to ancestors, descendants or the surviving spouse of the deceased shareholder.

Art. 11. A shareholder who wishes to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail, indicating the number of shares which he wishes to transfer and the names, first names, occupations and domiciles of the proposed transferees.

The other shareholders have a right of pre-emption in respect of the shares which it is proposed to transfer. This right is rateable to the proportion of shares held by each shareholder. The non-exercise, in total or in part, of the shareholders right of pre-emption increases the rights of other shareholders. Shares may never be divided; if the number of shares to be transferred is not exactly proportional to the number of shares in respect of which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares shall, in the absence of agreement, be allocated at random. A shareholder who intends to exercise his right of pre-emption must inform the other shareholders by registered mail within two months of receipt of the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from an increase which is occasioned by the failure of another shareholder to avail of his preemptive right pursuant to the provisions of the preceding paragraph, shareholders will be entitled to an additional period of one month commencing on the expiration of the two months' term granted to the shareholders to make known their intention concerning the exercise of the right of pre-emption.

The price payable in respect of these shares shall be agreed between transferor and transferee(s) or in the absence of agreement, a tax and accountancy expert shall be appointed by agreement between transferor and transferee(s) and in the event that the parties fail to agree on such appointment, by an independent expert appointed by the commercial court which has competence over the Company, at the request of the first of the parties to apply.

The expert shall furnish a report on the price within the month following his nomination. He shall have access to all records and other documents of the Company which he requires to carry out this task.

Art. 12. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. Vis-à-vis third parties, the manager(s) has (have) the most extensive power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which determines the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The Company shall not be dissolved by reason of the death or resignation of a manager.

Art. 16. The manager(s) shall not assume, by reason of their position, personal liability in relation to commitments validly made by them in the name of the Company. They are authorised agents and are only responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. The voting rights of each shareholder shall be equal to the number of shares held by such shareholder. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions shall be adopted at a general assembly by a majority vote of shareholders in accordance with the provisions of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended. Resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority vote of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions shall be recorded in a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company shall commence on the first of January and terminate on thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books shall be closed and the manager(s) shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits shall be set aside for the establishment of the reserve required by law, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance is freely available to the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be shareholders, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. For any matters not specifically regulated by these articles, the shareholders shall refer to the current legal provisions. The undersigned notary confirms that the conditions of article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, have been satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 1998.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, CITY & WEST END PROPERTY HOLDINGS S.A., mentioned above.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
2. Is appointed as manager for a one year term of office:

- Mr W. Joseph Houlihan, Managing Director of SECURITY CAPITAL (EU) MANAGEMENT GROUP, residing in Maastricht,

The Manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by his sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Follows the French version

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

CITY & WEST END PROPERTY HOLDINGS S.A. ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, dûment représentée par Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du CITY & WEST END PROPERTY HOLDINGS S.A. du 5 mars 1998, conformément à l'acte de constitution de ladite société reçu par le notaire soussigné à la date d'aujourd'hui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de CITY & WEST END PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à des sociétés immobilières. En outre, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000.- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions de l'alinéa précédent, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre le cédant et le ou les cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par le cédant et le ou les cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social conformément à la loi du 10 août 1915. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'aurait qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1998.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, CITY & WEST END PROPERTY HOLDINGS S.A., susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

2. Est nommé comme gérant pour une durée de un an:

- Monsieur W. Joseph Houlihan, Managing Director de SECURITY CAPITAL (EU) MANAGEMENT GROUP, demeurant à Maastricht.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Niedner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1998, vol. 106S, fol. 18, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1998.

F. Baden.

(13312/200/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

SINBAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.961.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 6 mars 1998

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 5 mars 1998 que Madame Carine Bittler démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 6 mars 1998, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant à Senningen.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Johan Dejans
- Eric Vanderkerken
- Pier Luigi Tomassi

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1998, vol. 503, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13469/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

XERUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 35.183.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 1990 publié au Mémorial C n° 127 du 14 mars 1991.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 9 juillet 1997, que:
- a été nommé au poste d'administrateur délégué de la société Monsieur Edmond de Bellefroid.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1998, vol. 504, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13303/529/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

ZAMBIA COPPER INVESTMENTS (LUXEMBOURG) LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 13.057.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 novembre 1997

«Il en résulte que M. G.M. Holford est nommé administrateur avec effet à ce jour.»

Signature
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1998, vol. 504, fol. 28, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13304/028/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1998.

SBC ECO PERFORMANCE PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.648.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 59, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 25 mars 1998

- Messrs W. Treubig, R. Reitzer, I. Bundi sont réélus administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1999.

- COOPERS & LYBRAND sont nommés commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

SBC ECO PERFORMANCE PORTFOLIO
MANAGEMENT COMPANY S.A.
J. Glesener I. Asseray

(13461/023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

SBC EMERGING ECONOMIES PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.090.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 59, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 25 mars 1998

- Messrs W. Treubig, R. Reitzer, I. Bundi sont réélus administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1999.

- COOPERS & LYBRAND sont nommés commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

SBC EMERGING ECONOMIES PORTFOLIO
MANAGEMENT COMPANY S.A.
J. Glesener I. Asseray

(13462/023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

SBC EQUITY PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.834.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 59, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 25 mars 1998

- Messrs W. Treubig, R. Reitzer, I. Bundi sont réélus administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1999.

- COOPERS & LYBRAND sont nommés commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

SBC EQUITY PORTFOLIO
MANAGEMENT COMPANY S.A.

J. Glesener I. Asseray

(13463/023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

SBC GLOBAL PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.898.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 59, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 25 mars 1998

- Messrs W. Treubig, R. Reitzer, I. Bundi sont réélus administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1999.

- COOPERS & LYBRAND sont nommés commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

SBC GLOBAL PORTFOLIO
MANAGEMENT COMPANY S.A.

J. Glesener I. Asseray

(13464/023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

SBC GOVERNMENT BOND PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.924.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1998, vol. 504, fol. 59, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 25 mars 1998

- Messrs W. Treubig, R. Reitzer, I. Bundi sont réélus administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1999.

- COOPERS & LYBRAND sont nommés commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 1998.

SBC GOVERNMENT BOND PORTFOLIO
MANAGEMENT COMPANY S.A.

J. Glesener I. Asseray

(13465/023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 1998.
